

AVIS – SCRUTIN RÉFÉRENDARE DU 12 SEPTEMBRE 2021

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILÉES À VOTER DU RÈGLEMENT 58-2016-23-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE, AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1

Le soussigné, Me Roch Sergerie, avise les personnes inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné qu'un scrutin est nécessaire à la suite de l'adoption, le 19 mai 2021, du règlement 58-2016-23-2 cité en titre.

La question référendaire est la suivante :

Approuvez-vous le règlement 58-2016-23-2 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 – règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1?

Le scrutin concerne les personnes inscrites sur la liste référendaire du secteur illustré ci-dessous :



Les jours de vote : Un vote par **anticipation** sera tenu de 9 h 30 à 20 h le 5 septembre 2021 et le bureau de vote, le **jour du scrutin**, sera ouvert le 12 septembre 2021 de 9 h 30 à 20 h. Le tout se tiendra au Centre récréatif Édouard-Rivet au :

11111, rue Notre-Dame Est
Montréal-Est (Québec) H1B 2V7

Le vote par correspondance : Le bulletins de vote des personnes admissibles ayant demandé, au plus tard le 1^{er} septembre 2021, de **voter par correspondance** devront être reçus par le soussigné à l'adresse ci-dessous au plus tard le vendredi 10 septembre à 16 h 30.

Les personnes admissibles inscrites, au plus tard le 1^{er} septembre 2021, au vote par correspondance et qui n'ont pas reçu leur bulletin de vote doivent communiquer avec le soussigné aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Le recensement des votes : Le recensement des votes aura lieu le 12 septembre 2021 à compter de 20 h 30 au bureau de vote.

Informations : Le règlement 58-2016-23-2 peut être consulté sur le site internet de la Ville de Montréal-Est au www.ville.montreal-est.qc.ca ou au bureau du greffier à l'adresse ci-dessous aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 7 h 30 à 12 h et de 12 h 45 à 17 h jusqu'au 4 septembre et, à compter du 6 septembre, de 8 h à 12 h du lundi au vendredi et de 12 h 45 à 16 h 30 du lundi au jeudi.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec le soussigné aux coordonnées suivantes :

Direction des affaires juridiques et greffe
11370, rue Notre-Dame E
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
Tél. : 514 905-2068
Courriel : greffe@montreal-est.ca

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier